République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 28 avril 2026

N°2026-DCA-03-01

L'an 2026, le 28 avril 2026 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 14 avril 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 14 avril 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Corinne CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Laurent BROUX, M. Pierre-Marie DELBEKE, Mme Danielle LINXE, Mme Régine LASSALLE, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Alexia SALDUCCI donne pouvoir à M. Pierre-Marie DELBEKE.

Absents : M. Frédéric DUTIN.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Nomenclature Acte : 7.1.2 Document budgétaire

Rapporteur : Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS

L'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales pose l'obligation, pour toutes les entités soumises au référentiel M57, d'adopter un Règlement Budgétaire Financier (RBF) avant toute délibération budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit les processus financiers mis en place et identifie le rôle de chacun des acteurs dans la chaine financière.
Ainsi, il encadre la gestion du Centre Communal d'Action Sociale et son budget annexe « Résidence Nelson Mandela » puisque ces deux budgets appliquent l'instruction budgétaire et comptable M57.

La loi le permettant, il s'applique aussi au budget annexe Maison d'Accueil Spécialisée Simone Signoret, dans le respect de la réglementation budgétaire et comptable applicable à ce budget (référentiel comptable M22). En l'absence de disposition légale le permettant, la partie du règlement budgétaire et financier relative à la gestion pluriannuelle (AP-AE/CP) n'a pas de portée sur le budget annexe de la MAS Simone Signoret.

Le contenu du règlement budgétaire et financier est appelé à durer tout le long de la mandature.
Cependant, le présent règlement budgétaire et financier pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il sera révisé par un nouveau vote du conseil d'administration.

L'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales précise particulièrement que le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il convient donc d'abroger le règlement budgétaire et financier approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 12 décembre 2023 et d'en adopter un nouveau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-30, L2321-3 et R2321-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M22,

Vu la délibération 06-06 du 12 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal du CCAS et du budget annexe la Résidence Nelson Mandela,

Vu le projet de règlement en annexe.

Considérant que l'article L1612-30 du CGCT prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première décision budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée,

Considérant qu'il est proposé d'adopter le RBF du CCAS de Mont de Marsan tel que présenté en, annexe.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
à l'unanimité,

- **Abroge** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur.

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier pour le budget principal du CCAS et du budget annexe la Résidence Nelson Mandela tel que présenté en annexe, et en partie pour le budget annexe Maison d'Accueil Spécialisée Simone Signoret.

- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 28 avril 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-03-01-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).